

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 060-216000927-20230419-AR2023_001-AI

S²LO

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOIN
COMMUNE DE BOULLARRE**

AR2023_001

ARRETE

Nous, Maire de la Commune de BOULLARRE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes (modifiée et complétée par la Loi n° 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

ARRETONS

Article 1 :

En raison de la commémoration organisée par la Commune de BOULLARRE et pour des raisons de sécurité publique, la circulation des véhicules sera provisoirement interdite sur les D18, D19 et D20 dans les deux sens le 30 avril de 8 heures à 15 heures,

- depuis l'intersection de Collinance en venant de THURY-EN-VALOIS, depuis l'intersection de la D922 et D20 en venant d'ANTILLY,

- depuis l'intersection à l'entrée de ROUVRES et en allant à NEUFHELLES,

- au niveau du château d'eau de BOULLARRE à l'intersection du chemin vicinal 3 rejoignant BETZ.

La circulation sera autorisée aux riverains, aux véhicules d'urgence et de secours, aux personnes venant à la manifestation pour lesquels des parkings seront mis à leur disposition.

Article 2 :

Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Boullarre, le 19 avril 2023

LE MAIRE

Joël GONIAUX

